

Signalisation routière : des expérimentations pour mieux lutter contre l'insécurité routière

La signalisation routière a plusieurs missions dont celles de faciliter et de rendre plus sûre la circulation routière. Dans un contexte de trafic dense où de nombreux modes de déplacement se côtoient, des expérimentations se multiplient pour agir sur les comportements par des signalisations innovantes et plus protectrices des usagers les plus vulnérables. 2 exemples récents d'expérimentations pour mieux protéger les piétons.

Des passages piétons « lumineux » à Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes)

Quatre passages piétons de cette commune vont être équipés d'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol.

L'objectif est simple : améliorer la sécurité des piétons qui traversent une chaussée, en rendant le passage piétons plus visible pour ceux qui circulent sur la route.

Le dispositif est constitué de dalles où sont insérées des leds reliées au réseau électrique d'alimentation. L'éclairage du passage piéton est réglé en fonction du cycle de feux.

L'expérimentation doit durer 2 ans.



Pour en savoir plus sur l'expérimentation : [Arrêté du 22 février 2019 portant expérimentation de l'implantation d'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol pour renforcer la perception des passages piétons à Mandelieu-la-Napoule \(Alpes-Maritimes\)](#)

Une signalisation de vitesse par marquage au sol dans certaines communes de Grenoble-Alpes Métropole

Une nouvelle signalisation de la vitesse va être testée dans certaines communes de Grenoble-Alpes Métropole où la vitesse maximale autorisée a été généralisée à 30 km/h à l'exception des axes structurants où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

L'expérimentation consiste à signaler la vitesse de 50 km/h par un marquage au sol sans l'associer au panneau de signalisation routière correspondant.

Ici l'objectif affiché de l'expérimentation, qui doit durer 1 an, est de réduire le nombre de supports de signalisation dans l'espace public pour sécuriser et améliorer l'accessibilité des cheminements piétons.



Pour en savoir plus sur l'expérimentation : [Arrêté du 15 février 2019 relatif à l'expérimentation d'un marquage routier de prescription de vitesse maximale autorisée fixée à 50 km/h sur les axes de certaines communes de la métropole Grenoble-Alpes Métropole](#)